



VOUS ÊTES SENIOR

- 43

Bien vieillir dans l'Allier !

Le Conseil général s'engage à améliorer votre vie quotidienne : la prévention, l'aide à l'autonomie, le mode d'hébergement sont ses principales priorités.



L'aide au maintien à domicile

→ Aide ménagère

(aide pour les courses, les repas et le ménage)

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ Les personnes âgées de plus de 60 ans et inaptes au travail ou les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- ▶ Ayant des ressources inférieures au plafond d'aide sociale.

Où s'adresser ?

Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.

→ Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

A titre d'exemple, l'APA prend en charge l'aide à domicile, le portage des repas, le matériel pour incontinence, etc.

L'APA a pour objectif de mettre en place toute action concourant au maintien à domicile.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans présentant une perte d'autonomie, évaluée lors d'une visite à domicile ou en établissement selon une grille nationale de la dépendance.

Où s'adresser ?

- ▶ Demande du dossier auprès de l'**unité territoriale d'action sociale (UTAS)** de la résidence actuelle du demandeur.
- ▶ Pour l'APA en établissement, seules les personnes séjournant dans des établissements hors de l'Allier doivent déposer une demande auprès de l'**unité territoriale d'action sociale (UTAS)** de leur lieu de résidence avant l'entrée en établissement.

✳ cf page 49

→ Accueil temporaire

Qu'est ce que c'est ?

C'est un service d'accueil des personnes âgées dépendantes dans un établissement pendant une durée maximum de 90 jours par an.

Où s'adresser ?

Directement auprès de l'établissement ou auprès du **centre local d'information et de coordination (CLIC)** de votre arrondissement.

✳ cf page 49

→ Accueil de jour

Qu'est ce que c'est ?

C'est un service d'accueil proposant des activités pendant la journée aux personnes âgées dépendantes.

Où s'adresser ?

Directement auprès de l'établissement ou auprès du **centre local d'information et de coordination (CLIC)** de votre arrondissement.

✳ cf page 49



→ Amélioration de l'habitat

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ Les personnes âgées de 65 ans non imposables sur le revenu ;
- ▶ Les personnes veuves âgées de 55 ans et plus, non imposables sur le revenu ;
- ▶ Les personnes handicapées percevant une retraite anticipée, non imposables sur le revenu.

Où s'adresser :

PACT ALLIER

- ▶ Montluçon, 4 quai Turgot - ☎ : 04.70.28.45.78
- ▶ Moulins, 4 rue de Refembre - ☎ : 04.70.20.88.63
- ▶ Vichy, 14 rue Maréchal Foch - ☎ : 04.70.97.66.87

🏠 L'aide à l'hébergement

Plusieurs formules d'hébergement existent dans l'Allier.

→ Accueillants familiaux

Qu'est ce que c'est ?

C'est l'hébergement d'une personne âgée, contre rémunération, dans une famille ayant reçu un agrément délivré par le Conseil général.

Où s'adresser ?

Service d'accueil familial de l'association Croix-Marine

13 bis rue Charles de Rispal - 03000 Moulins

☎ : 04.70.28.45.78

→ Foyers logements - MARPA

(Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées)

Qu'est ce que c'est ?

C'est un service d'accueil des personnes autonomes pour les actes de la vie quotidienne. Elles vivent dans des logements privatifs dont elles sont locataires et bénéficient de services collectifs (restaurant, salles de réunion et d'animation).

→ EHPAD

(Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Qu'est ce que c'est ?

C'est un service d'accueil des personnes âgées dépendantes notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer.





→ Unités de soins de longue durée

Qu'est ce que c'est ?

C'est un service d'accueil des personnes privées de leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et para-médicale constante, ainsi que des traitements appropriés.

Pour ces établissements et services

Comment en bénéficier ?

S'adresser directement auprès de l'établissement ou auprès du **centre local d'information et de coordination (CLIC)** de votre arrondissement.

Où s'adresser pour obtenir la liste complète des établissements :

Conseil général - Pôle équipements sociaux et médico-sociaux

☎ : 04.70.34.40.03 (poste : 15.92)

Comment financer ?

La prise en charge des frais de séjour peut être accordée dans les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve de l'examen des ressources de la personne âgée et en tenant compte de l'obligation alimentaire. Vous pouvez constituer un dossier familial auprès du **centre communal d'action sociale (CCAS)** de la commune de résidence.

Transport

→ Transport à la demande

Vous n'avez pas de voiture, pas de ligne de train ou de bus près de chez vous ?
Vous avez besoin de vous déplacer ?

Le Conseil général vous propose un mode de transport qui vous conduit au moins 2 fois par semaine de votre domicile à la commune-centre la plus proche de chez vous : le transport à la demande.

Pour connaître toutes les informations sur les services et les communes desservies ou pour réserver un transport à la demande, appelez la centrale d'information et de réservation.

 **information voyageur** **0 800 800 966**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Réservations possibles du lundi au vendredi de 7 h à 19 h (jusqu'à 17 h pour les réservations), le samedi de 7 h à 13 h (jusqu'à 12 h pour les réservations).

→ Trans'Allier

Pour vous déplacer, n'oubliez pas les lignes régulières Trans'Allier par autocars. Pour connaître la ligne la plus proche de chez vous et les horaires de passage, un seul numéro :

 **information voyageur** **0 800 800 966**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE





Loisirs

→ Clubs du troisième âge

Ce sont des associations (type loi 1901) qui proposent des activités à l'échelon communal aux personnes retraitées.

→ Aide aux clubs du troisième âge

(équipement des locaux de réunion des clubs)

Qu'est ce que c'est ?

C'est une aide accordée aux clubs du 3^e âge afin qu'ils équiper (petit mobilier, Hi-Fi, jeux de société, petit électroménager) leurs locaux affectés aux réunions régulières.

Qui peut en bénéficier ?

Les clubs de 3^e âge officiellement constitués.

Où s'adresser ?

Conseil général - Pôle personnes âgées et personnes handicapées.

☎ : 04.70.34.40.03 (poste : 41.38) - ✉ : dsp@cg03.fr



→ Aide aux clubs du troisième âge

(organisation de voyage)

Qu'est ce que c'est ?

C'est une aide accordée aux clubs du 3^e âge et aux associations d'animation officiellement constitués dans les établissements pour l'accueil des personnes âgées afin qu'ils organisent des voyages pour leurs adhérents.

Qui peut en bénéficier ?

Les clubs du 3^e âge et les associations d'animation officiellement constitués dans les établissements pour l'accueil des personnes âgées et habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Où s'adresser ?

Conseil général - Pôle personnes âgées et personnes handicapées.

☎ : 04.70.34.40.03 (poste : 41.38) - ✉ : dsp@cg03.fr



ZOOM

→ Cahier de liaison

Pour un meilleur suivi de la personne âgée à domicile : chaque intervenant inscrit sur un même document ses observations et assure une circulation de l'information plus efficace.

Ce cahier est à réclamer auprès du **centre local d'information et de coordination (CLIC)** de la résidence du demandeur.

⊕ cf page 49

→ A titre expérimental, le dossier unique

Pour vos demandes d'aides (aide ménagère au titre de l'aide sociale, aides à domicile de la CRAM et du RSI, APA) : ne remplissez qu'un seul dossier. Chaque instructeur se charge de le transmettre à l'organisme compétent.

Où s'adresser ?

Conseil général

service en faveur des personnes âgées à domicile

☎ : 04.70.34.40.03 (poste : 41.15)

ou auprès de la **CRAM**

Le saviez-vous ?

L'Allier est le 1^{er} département français à avoir équipé l'ensemble des maisons de retraite du logiciel Attentum.

→ Logiciel Attentum

Pour faciliter vos démarches de demande d'hébergement : ne déposez plus qu'une seule demande d'entrée en établissement avec vos choix prioritaires.

Adressez-vous auprès :

- ▶ des établissements d'hébergement de l'Allier
- ▶ d'un des trois **centres locaux d'information et de coordination (CLIC)** de l'Allier.

⊕ cf page 49

→ Visites à domicile

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des visites de bénévoles peuvent être proposées aux retraités pour rompre l'isolement.

Pour plus d'informations, contacter les **centres locaux d'information et de coordination (CLIC)** de l'Allier.

⊕ cf page 49



CONTACTS

Les unités territoriales d'action sociale (UTAS)

Antenne Montluon

UTAS Montluçon Agglo et UTAS Ouest Allier

11 rue Desaix - 03100 Montluçon

☎ : 04.70.34.15.00

📠 : 04.70.03.85.80

Antenne Moulins

UTAS Moulins Agglo et UTAS Nord Allier

Château de Bellevue entrée A - rue Aristide Briand - 03400 Yzeure

☎ : 04.70.34.15.70

📠 : 04.70.35.72.06

Antenne Vichy

UTAS Vichy Agglo et UTAS Sud Allier

71 allée des Ailes – BP72401 - 03204 Vichy cedex

☎ : 04 70 34 15 50

📠 : 04 70 96 53 71

Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Les CLIC facilitent l'accès à l'information concernant les dispositifs d'aide en faveur des personnes de plus de 60 ans. Ils analysent les besoins, conseillent et orientent vers les services concernés en fonction de chaque situation.

CLIC AMAREIS	5, boulevard Gambetta 03200 Vichy	☎ : 04 70 31 72 97 ✉ : amareis@wanadoo.fr
CLIC AMAGE	52, avenue d'Orvilliers 03000 Moulins	☎ : 04.70.42.58.70 ✉ : secretariat@clicamage.fr
CLIC MONTLUCON VAL DE CHER	26, rue Paul-Constans 03100 Montluçon	☎ : 04.70.05.63.50 ✉ : clicmontlucon@wanadoo.fr

Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)

Le CODERPA est un organisme de dialogue, d'information et de réflexion.

CODERPA	Conseil général - 1, avenue Victor Hugo 03000 Moulins
----------------	--



CONTACTS

Préventions santé

Atelier équilibre : Comité départemental de gymnastique volontaire
66 place d'Allier - 03000 Moulins - ☎ : 04.70.34.03.80

Atelier mémoire : PAC Eureka, 20 av. Meunier - 03000 Moulins - ☎ : 04.70.35.36.06

Un numéro unique contre la maltraitance : 39 77

Contact pour les accueillants familiaux

SAF03 (Service d'accueil familial)	33, bd. Ledru-Rollin 03000 Moulins	☎ : 04.70.43.08.38
---	---------------------------------------	--------------------

Liens utiles

Caisses de retraite

Mutuelle Sociale Agricole	www.msa.fr
---------------------------	--

Caisse régionale d'assurance maladie	www.cram-auvergne.fr
--------------------------------------	--

Assurance vieillesse des Artisans	www.ava-pdc.com
-----------------------------------	--

Régime social des indépendants	www.le-rsi.fr
--------------------------------	--

Régime de retraite des cadres	www.agirc.fr
-------------------------------	--

Retraite complémentaire des salariés	www.arcco.fr
--------------------------------------	--

Retraite

Recherche d'un établissement en France	www.lesmaisonsderetraite.fr
--	--

L'annuaire des établissements de santé	www.3evie
--	--

Portail des centres locaux d'information et de coordination	http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr
---	---

Site du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité	www.travail-solidarite.gouv.fr
--	--

Informations, conseils, services... pour l'entourage des personnes âgées dépendantes	www.agevillage.com
--	--

Site du chèque emploi service universel (CESU)	www.cesu.urssaf.fr
--	--

Site de l'Agence Nationale de l'Habitat	www.anah.fr
---	--

Caisse d'Allocation Familiale	www.caf.fr
-------------------------------	--

URSSAF	www.urssaf.fr
--------	--

Site du chèque emploi service universel (CESU)	www.cesu.urssaf.fr
--	--

Site de l'Agence Nationale de l'Habitat	www.anah.fr
---	--

Caisse d'Allocation Familiale	www.caf.fr
-------------------------------	--

URSSAF	www.urssaf.fr
--------	--